ment obligées d'adresser une lettre d'avis au destinataire.

Deuxième question. — L'expéditeur doit être avisé.

Troisième question. — Oui, mais après l'envoi d'un second avis au destinataire, si le premier (facultatif) est resté sans réponse. Le délai se règle d'après la durée de la transmission postale.

Un correspondant nous pose la question suivante :

Un ordre général donné par un groupe de négociants à un concurrent pour l'autoriser à camionner de la gare chez eux toutes les marchandises arrivant à leur adresse, s'étend-il aussi aux marchandises qui leur sont adressées à domicile et dont la Compagnie du chemin de fer a, par conséquent, la libre disposition?

L'article 12 de nos traités est ainsi conçu : « Par réciprocité des obligations ci-dessus souscrites par l'entrepreneur, la Compagnie s'engage à lui remettre exclusivement les marchandises dont elle aura la libre disposition arrivant à la gare de C..., et destinées aux localités de C...., C...., L...., P.... et A...

Il n'est fait d'excepion que pour les transports de l'Etat.

Cette question, qui a été résolue dans un sens contraire à mes intérêts, me semble devoir l'être négativement.

Aussi, j'attendrai votre réponse pour renouveler avec la Compagnie les traités qu'elle me soumet.

RÉPONSE. — Une Compagnie de chemins de fer ne peut reconnaître à ses correspondants un droit qu'elle ne possède pas elle-même.

L'article 52 du cahier des charges dispose que : « les expéditeurs et destinataires resteront libres de faire, eux-mêmes et à leurs frais, le factage et le camionnage des marchandises. »

D'un autre côté, la mention de livraison à domicile portée sur les écritures de la Compagnie, d'accord avec l'expéditeur ou par son ordre, n'est qu'une simple indication de la volonté présumée du destinataire; il reste toujours libre de la ratifier en laissant la Compagnie camionner la marchandise à son domicile, ou de l'annuler en avisant à l'avance la Compagnie qu'il prendra livraison en gare de toutes les marchandises qui lui sont destinées. (Cour de cassation du 6 janvier 1883 et 5 mars 1866).

NOUVELLES MILITAIRES

Le général Barrachin

M. le général Barrachin, commandant la 3me brigade d'infanterie, a succombé le 29 avril, aux atteintes d'une maladie qu'il avait rapportée d'Algérie, où il servit longtemps comme lieutenant-colonel du 1er tirailleurs et colonel du 1er zouaves.

Les obsèques ont eu lieu dimanche 24 avril, à Arras. Toute la garnison était sous les armes. Les généraux Lallemand, Japy, De Freschéville, Du Guigny et un grand nombre d'officiers de tous grades ont accompagné à sa dernière demeure ce vaillant soldat, enlevé prématurément. Le général Pardin, commandant la 2me division d'infanterie a fait l'éloge du défunt en quelques paroles qui ont vivement ému l'auditoire.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Installation des nouveaux élus

Le Conseil municipal de Roubaix s'est réuni ce matin à 10 heures 3/4. M. Allart, maire, a procédé à l'installation de MM. Peon-Lyautiné, Charles Sainte (Frère-Ernestec), Beghin Bonnave, Alfred Reboux, Lagrillière, Dégrand, Delebois, Demarquette et Louis Cordonnier, élus le 23 avril.

Élection du Maire et des Adjoints

M. Allart cède ensuite le fauteuil de la présidence au doyen d'âge, M. le docteur Godefroid; les assesseurs sont : MM. Bourgois et Willem.

Absents : MM. Renaux et Henri Dhallluin

On procède d'abord à l'élection d'un secrétaire :

SCRUTIN :

MM. Emile Moreau.	43	voix.
Briet.	8	»
Alfred Reboux.	4	»
Lacquement	2	»
Ryo.	1	»
Delebois	1	»
Bulletin blanc	1	»

Nous avons raconté hier l'acte de brutale impiété accompli à l'école de la rue Turgot, au nom de la municipalité radicale.

On a brisé une statue de St-Joseph, renversé une croix et jeté le tout dans le tombereau du balayeur public.

Voilà donc où nous ont conduit les faiblesses de nos hommes publics aux ordres de la franc-maçonnerie.

Et cela, au lendemain même du jour où les électeurs ont donné aux ennemis de toute religion un sévère avertissement.

L'opinion publique est justement émue de tels actes et les condamne.

Ils ont fait naître dans la ville entière une indignation que l'on comprendra sans peine.

Est-il besoin de dire que nous les reprouvons et que nous les condamnons hautement?

Leur accomplissement démontre à tous ceux qui avaient cru au libéralisme des radicaux, ce qu'ils ont à attendre d'hommes qu'une haine stupide contre Dieu guide dans leur vie publique.

Qui est coupable? — Est-ce la municipalité ? Sont-ce des agents secondaires qui ont pris, à leur propre charge et de leur propre initiative, cette lugubre besogne?

Nous le saurons bientôt, car il importe que la lumière se fasse et que les représentants des pouvoirs publics soient mis en demeure de s'expliquer.

Un pareil forfait ne doit pas rester anonyme, afin que l'opinion publique sache où trouver les coupables pour les flétrir.

M. N.

Le bruit a couru, hier soir, en ville, que le crucifix placé dans la salle de la Justice de Paix de Tourcoing, avait été enlevé et jeté négligemment au fond d'une armoire.

Il s'est produit une très vive émotion aussitôt que cette rumeur s'est propagée.

Nous savons que notre administration municipale n'est pas encore arrivée à ce paroxysme irréligieux : elle connaît les sentiments de la ville entière, où éclaterait la plus énergique indignation en présence d'un pareil procédé à la Herold. De sorte que nous n'avons ajouté qu'une médiocre créance à ce bruit. Nous avons cependant envoyé un de nos reporters aux renseignements.

Le fait était exact. Le crucifix a, en effet, été décroché, au moment du concert de la *Société Orphéonique*, le 13 mars dernier. La concierge de l'hôtel-de-ville l'a soigneusement déposé dans un meuble, avec l'intention de le remettre à sa place, après la fête musicale. La brave femme l'a oublié. On ne pense pas toujours à tout dans ce monde! Le crucifix est donc resté depuis ce jour dans sa cachette.

Mme Lorillan nous a paru bien peinée de cet incident. Elle nous a assuré qu'au moment où paraîtront ces lignes, le crucifix aura repris sa place au-dessus de l'extrade où siègent MM. nos juges de paix.

Tout est bien qui finit bien. On a parlé, à l'occasion de cette rumeur, de démission de la part de personnes attachées honorifiquement à la Justice de Paix. Nous pensons que ces idées de démission, n'auront aucune suite, en présence du fait dépouillé ainsi de tout caractère d'intention irréligieuse.

Les rôles de la contribution sur les voitures, chevaux, mules et mulets de l'année 1882, revêtus des formalités prescrites par la loi, sont en recouvrement à partir de ce jour.

Nous rappelons aux intéressés que tout contribuable qui se croira surtaxé devra adresser au Préfet, dans les trois premiers mois de l'émission des rôles, sa demande en décharge ou réduction il y joindra la quittance des termes échus de sa cotisation, sans pouvoir, sous prétexte de réclamation, différer le paiement des termes qui viendront à échoir pendant les trois mois qui suivront la réclamation, et dans lesquels elle devra être jugée définitivement (Loi du 21 avril 1832, art. 38.)

Ne sont point assujetties aux droits de timbre les réclamations ayant pour objet une cote moindre de 30 francs. (Idem.)

Les demandes en remise ou modération doivent être présentées dans les quinze jours qui suivent les faits qui y donnent lieu.

Nous apprenons que par un récent arrêté ministériel, M. Hembert, lieutenant de douanes en résidence à Roncq (Nord), est nommé en la même qualité à Saint-Léonard, près d'Epinal (Vosges).

L'appel fait en faveur du diocèse de Pamiers a produit déjà des souscriptions importantes. Nous recevons communication de la liste suivante :

M. l'archiprêtre de Sainte-Catherine 25 fr

M. l'abbé Poland aumônier du Sacré-Cœur 10 »

---

corps après la période d'instruction, pendant un nombre de jours égal au nombre de jours de prison infligés. Il sera, en outre, privé de permissions de toute nature pendant la durée de sa présence au corps.

Les mésaventures d'une redingote.

Elle était en drap noir, presque neuve. Elle ne manquait pas d'élégance, elle était même bordée comme la culotte de Jean. Bref, un bon petit vêtement de cérémonie bien chaud et bien propre.

Son propriétaire, un honnête logeur de la Blanche Porte, à Tourcoing, l'endossait rarement, déclarant avec esprit à ceux qui lui en faisaient l'observation, aux jours de fête qu' « il aimait mieux endosser les billets à ordre. » Elle restait donc des journées entières, la redingote chovée, plongée dans l'ombre tranquille de l'armoire.

Un beau jour, elle disparut.

Il n'en fallait douter. Elle avait été l'innocente victime des convoitises d'un locataire. Elle ne pouvait s'être envolée toute seule. Dans quel antre l'avait-on conduite ? Quel était le misérable ravisseur ?

Le logeur avait un locataire nommé Joseph Campion, portant vertement ses cinquante ans sonnés. Notre cabaretier avait cru voir plusieurs fois Joseph jeter des regards assassins du côté de l'armoire, écrin de la redingote. Il le soupçonna du rapt et fit une scrupuleuse perquisition dans sa chambre pendant son absence.

Rien! La redingote avait pris une autre route.

Restait au logeur l'espoir des désespérés : dame Police, qui sonde les cœurs et les cachettes.

Les plus fins limiers se mirent en campagne et, un beau matin — c'était hier, — l'incomparable redingote fut trouvée, gisante, étouffée sous un tas de vêtements qui, certes, ne la valaient pas, dans une des salles du Mont-de-Piété de Tourcoing.

Notre plume est impuissante à décrire la joie de son propriétaire!!

Non-seulement il retrouvait son trésor, mais il possédait en même temps sa vengeance. Ses soupçons étaient fondés. L'employé du Mont-de-Piété déclara que la *reconnaissance* avait été libellée au nom de Campion.

Ce méchant personnage a été arrêté sur l'heure. Quant à la redingote, elle a réintégré son armoire, dans l'ombre de laquelle elle s'est remise à se balancer mollement, persuadée, plus que jamais, de l'excellence du bon vieux vers patriarcal :

On peut-on être mieux qu'au sein de sa famille!..

Le remords!...

Un individu misérablement vêtu, s'est présenté hier matin, vers 11 heures, au bureau de police de Tourcoing. Il a déclaré être l'auteur d'un assassinat commis en août 1868, auprès du Creusot où il travaillait.

Il a donné comme noms : Bernard Tavola, âgé de 32 ans, ouvrier peintre, né à Caprino, (Italie).

Il a raconté à notre police les circonstances de son crime. C'était un jour de fête; il s'était un peu amusé. En rentrant chez lui, il a rencontré un individu avec lequel il s'est pris de querelle. Il l'a frappé à coups de couteau. L'homme est mort de ses blessures.

Tavola, le coup fait, a pu passer la frontière. Il s'est réfugié en Italie. Il n'est rentré en France que depuis peu de temps. La vie vagabonde qu'il était obligé de mener lui était devenue intolérable.

On racontait, il y a quelques jours dans le quartier du Moulin-Fagot à Tourcoing, que l'enfant d'un marchand de pommes de terre frites, nommé Liagre, demeurant cour Lhussard, était mort des suites de brûlures contractées en tombant dans un chaudron rempli de graisse bouillante, chaudron que ses parents avaient imprudemment déposé au milieu d'une chambre où l'enfant jouait.

La police tint compte aussitôt de cette rumeur. Liagre interrogé prétendit que l'enfant ne s'était que légèrement brûlé, qu'il était plutôt mort de l'effroi qu'il avait éprouvé.

Malgré ces raisons plausibles, l'enquête commencée se poursuivait et aujourd'hui des révélations excessivement graves viennent de se produire.

On reconstitue ainsi le fait :

Liagre avait déposé par terre un chaudron plein de graisse bouillante. L'enfant, qui n'avait que deux ans, s'était approché du chaudron et trempant un petit morceau de bois, le père, alors dans la cour, se précipita furieux vers lui, l'enleva dans ses bras, le jeta sur le sol, puis touchant du pied le chaudron, le culbuta. Une partie du contenu se répandit et atteignit les jambes de l'enfant.

Liagre alors, saisit encore son malheureux fils et le frappa. La mère intervint; elle s'empara de l'enfant qu'elle déposa dans son lit. Ce n'est que le lendemain qu'un médecin fut averti. Douze heures après, l'enfant était mort.

On lit dans l'*Echo du Nord* :

« L'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie du Nord a eu lieu vendredi, à Paris, sous la présidence de M. le baron Alphonse de Rothschild, président du conseil d'administration.

» Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1881 et fixé à 77 fr. le dividende de cet exercice. Elle a donné son approbation aux trois conventions qui lui étaient soumises, concernant l'exploitation provisoire de la ligne d'Armentières à la frontière vers Ostende, et la cession des lignes d'Abancourt au Tréport et de Doullens à Gamaches.

» Elle a ouvert divers crédits, soit pour régula-

A peine le jury d'expropriations pour le chemin de fer d'Orchies à la frontière belge aura-t-il fini de siéger, que le jury d'expropriations de Comines commencera son travail.

On nous signale un chevalier d'industrie qui, depuis un certain temps, exploite les environs de Lille. C'est un nommé François Buisine, ouvrier horloger, qui, tantôt sous son nom, tantôt sous un nom d'emprunt, descend dans une auberge, y reste deux ou trois jours, le temps de se faire un peu connaître; puis, lorsqu'il a obtenu de quelques personnes, soit des montres, soit des pendules à réparer, il disparaît avec les objets.

Il y a quelques jours, à Croix, où il avait dit s'appeler Henri Besène, il emportait une montre en or et une jolie pendule que lui avait confiées un cabaretier de cette commune, M. Mansens.

Buisine a déjà été condamné, et il est actuellement aussi recherché en Belgique pour délits semblables. Il est sorti de prison il y a six mois.

Il est âgé de quarante-huit ans, est de taille moyenne avec un léger embonpoint. Il a la figure ronde, les cheveux grisonnants et les moustaches coupées en brosse.

Décidément, nous sommes dans la période aux gros détournements.

Le bruit du vol de 40,000 francs de la rue Massena n'a pas encore eu le temps de pénétrer partout et déjà en voici un autre. Cette fois c'est d'un *deficit* de 25,000 fr., seulement que plusieurs de nos concitoyens des environs de la rue Esquermoise, à Lille, auraient constaté dans la caisse d'un parent défunt, dont ils espéraient hériter.

Il y a eu plainte déposée et, de fil en aiguille, on est arrivé, en cette affaire, à se demander, comme en tant d'autres : « Où est la femme ?»

« La femme, » la justice n'a pas eu de peine à la trouver. Seulement, si celle-ci avoue avoir connu le magot, elle ajoute que le propriétaire a dépensé tout cela dans un voyage à Bruxelles, peu de temps avant son décès. — Comment voulez-vous nous faire accroire, ripostent les intéressés, qu'on dépense 25,000 fr. en quelques jours de voyage à Bruxelles ... à moins d'avoir un *complice* en cette incomparable orgie! — C'est comme cela pourtant, répond l'autre.

Les choses en sont là, mais elles n'y resteront pas, car on assure, suivant le simpiternel cliché, que « la justice informe...»

Dans sa séance du 29 avril 1882, le Conseil de guerre de Lille a prononcé les condamnations suivantes :

Hippolyte-Gustave Anclin, soldat au 84e de ligne, pour abus de confiance et vols au préjudice de l'Etat, trois ans de prison.— Défenseur, Me Mertian, avocat.

Elie-Désiré Leclercq, cavalier au 5e régiment de dragons, pour usage d'un timbre-poste ayant déjà servi. Non coupable, acquitté.— Défenseur, Me Guichard, avocat.

Antoine Vincent, cavalier au 16e régiment de dragons, pour désertion à l'intérieur, deux ans de prison. — Défenseur, Me Van Remoortère, avocat.

Une bague en or avec camée blanc a été perdue hier, rue Inkermann.

Récompense à la personne qui la rapportera, 47, rue Inkermann.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du 28 avril

Le Tribunal correctionnel a statué hier sur 14 affaires peu importantes. Voici les condamnations :

Un mois de prison aux époux Wacheul, qui s'associaient chaque soir pour détrousser les... naïfs. La femme raccolait sur la voie publique et le mari, bien connu dans notre ville sous le nom de *Jobé*, lui servait de soutenceur. Un soir, le mari s'interposa entre sa femme et un *client*. Une dispute s'ensuivit, pendant laquelle la police arriva et mit sous clefs ces époux assortis.— 2 jours à Augustin Bouche, pour outrages.—15 jours à Georges David, pour bris de clôture.—8 jours à Arthur Parent, pour outrage et ivresse —1 mois à Cyride Houtre, pour coups et blessures, et bris de clôture. 1 mois et 50 francs d'amende à Emile Winvort, pour fraude.—3 mois à Emile Varset, pour vagabondage.—2 mois à Eloi Devillier, ivrogne incorrigible, qui vient pour la 22e fois devant le Tribunal, toujours sous l'inculpation d'ivresse manifeste.

ETAT-CIVIL DE ROUBAIX

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 29 AVRIL. — Marie Pichon, rue des Longues-Haies, 157. — Sophie Pollet, rue de l'Epeule, cour Delobel, 2. — Charles Bocquet, rue Duflot, 31. — Blanche Demoor, rue des Anges, cour Delfortrie, 2. — Jeannette Brants, rue de Rohan, cour Lehoucq, 5. — Louis Jonckheere, rue Inkermann 25.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 29 AVRIL. — Maria Dumortier, 29 ans, ménagère, rue St-Louis, cour Lebrun, 3. — François Bonqueau, 8 jours, rue du Tilleul, 11. — Louis Decauchy, 55 ans, pensionnaire de l'hospice, Réunion-Civil. — Auguste Delcour, 55 ans, vitrier, Hôtel-Dieu. — Louise Dispa, 19 ans, sans profession, rue de l'Hommelet, 17. — Henri Cottin, 50 ans, marchand patissier, rue du Bois, 35. — Jules Kerkhove, 17 ans, apprêteur, rue de la Perche, cour Briet, 34. — Louis François, 11 jours, rue de la Perche, cour Briet, 36. — Zélie Vandekerkhove, 4 ans, rue de l'Hommelet, 74. — Auguste Blanquart, 40 ans, domestique, rue de Villars, maisons Salembier 6.

Mariages du 29. — Henri Deldalle, 22 ans, rattacheur, et Reseine Vanneerben, 19 ans, dévideuse. — Camille Rooseboke, 23 ans, menuisier, et Marie Flamant, 22 ans, tisserande. — Henri Verteneuil, 23 ans, menuisier et Hermine Deboe 22 ans couturière.—Jean

---

Vionne, décédé à Roubaix, le 28 avril 1882, dans sa 50e année sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Vigiles, qui seront chantées le dimanche 30 courant, à 6 heures 1/2, et aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le lundi 1er mai, à 9 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Bois, 35.

Les amis et connaissances de la famille Vanhoorde-Debeir, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur **Alphonse Vanhoorde**, décédé à Roubaix, le 29 avril 1882, dans sa 43e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le lundi 1er mai, à 4 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Vaucanson, 4.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 1er mai 1882, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame **Louison-Josephine Vinchent**, épouse de Monsieur **Jules Duponchelle**, décédée à Roubaix, le 1er avril 1882, à l'âge de quarante-trois ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre d'invitation sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le lundi 1er mai 1882, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Monsieur **François Nerynckx**, époux de Dame **Augustine Dutrie**, décédé à Roubaix, le 8 avril 1881, à l'âge de quarante-sept ans — Les personnes, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Loos. — M. Grossteffan, commissaire de police, aidé du garde-champêtre Coy, a procédé vendredi, à l'arrestation d'un individu se faisant appeler Petit Jean, mais qui a nom véritable Martin Delebronne.

Ce malfaiteur a été condamné l'année dernière à deux ans de prison pour vols et escroqueries commis au préjudice de M. Francq, quai de la Basse-Deûle à Lille, et il était l'objet d'un mandat d'arrêt depuis six mois.

Delebronne n'habitait Loos que depuis quinze jours.

Douai. — Jeudi soir, vers sept heures et demie, une jeune fille de 22 ans, s'est jetée dans la Scarpe, aux environs de Douai.

Un témoin de la scène appela au secours quelques jeunes gens qui parvinrent, après de nombreux efforts à retirer de l'eau la malheureuse jeune fille et à la rappeler à la vie.

Interrogée sur les motifs qui l'avaient poussée à cet acte de désespoir, l'infortunée a raconté que se voyant abandonnée de sa famille, et ne pouvant faire face à ses obligations, elle avait préféré en finir de suite avec une existence trop lourde pour elle.

— Mercredi 3 mai, à 8 heures du soir, M. Jules de Guerne fera, dans l'amphithéâtre du Musée de Douai, une conférence sur l'Ethnographie du pays des Lapons.

Bruille. — On a trouvé dans une mare au purin le corps d'une nommée Eugénie W.... femme d'un garçon brasseur, domiciliée en cette commune. On ne sait s'il y a eu accident ou suicide.

Boulogne. — Une maison en construction boulevard Daunou, s'est écroulée hier, enfonçant la toiture de deux maisons voisines.

Une fillette, la petite Cornu, âgée de 6 ans, a été tuée net.

Les maisons atteintes ont été évacuées.

Le service d'ordre est fait par des agents de police.

Une grande foule stationne devant le théâtre du sinistre.

Boulogne. — La mairie vient de publier l'avis suivant :

Un certain nombre de négociants de la localité arborent habituellement le drapeau national dans un but de réclame commerciale et industrielle, quelquefois même en y ajoutant des mentions relatives à leur commerce.

Plusieurs circulaires administratives ont interdit d'arborer le drapeau national comme enseigne.

Le drapeau ne peut être arboré que dans un esprit de patriotisme, pendant la durée des fêtes nationales ou communales ; mais on ne doit jamais s'en servir dans un but de réclame commerciale ou industrielle.

L'administration municipale vient de donner des instructions pour que ces négociants soient invités à faire disparaître les drapeaux français servant d'enseigne.

En vue de ménager des susceptibilités fort légitimes, la même mesure est prescrite en ce qui concerne les pavillons des autres nations de l'Europe.

Saint-Omer. — On lit dans le *Mémorial artésien* :

« Un de nos concitoyens avait remarqué qu'une hirondelle était revenue jeudi à son nid de l'an dernier, avec un petit ruban rose attaché à l'une de ses pattes. Il voulut s'expliquer ce petit phénomène. Il attendit la nuit et prit l'oiseau. — Le ruban rose portait cette inscription : « Le bonjour à mes amis de France, Joseph Cardon, Tunis, 25 avril. » Ainsi, une hirondelle partie de Tunis, le 25 avril, serait arrivée à Saint-Omer le 26. — Voilà des messages qui peuvent défier les paquebots et les trains-postes les plus ra-

---

vées. Mais le public lillois est trop bon juge pour baser son appréciation sur la masse; lui aussi a voulu *peser*, avant de se prononcer, et j'ai ouï dire qu'à son avis, il en était de notre section comme des petites boîtes : la perfection des travaux supplée à la place qu'ils occupent.

Le public a raison ; c'est son appréciation qui m'a engagé à mettre profit mes fonctions de secrétaire de la section, pour l'entretenir un instant des produits qu'elle renferme et lui laisser un souvenir durable de ce côté de notre Exposition d'Arts industriels.

En errant à l'aventure, au travers des divers produits, je m'arrêterai avec lui devant les principaux exposants :

APPLICATION DES INDUSTRIES DU LIN ET DU JUTE AUX ARTS DÉCORATIFS

(Exposition AGACHE fils de Lille)

Par sa nouveauté et l'attrait réel qu'elle présente, cette exposition attire tous les regards. Tout le monde a vu du jute brut, et chacun sait que le principal usage de ce grossier textile consiste dans la fabrication des toiles d'emballages et des sacs. Quant au lin, on sait aussi que s'il sert à faire de belles toiles damassées et de fines batistes, il est utilisé surtout pour la fabrication de la toile de ménage sous ses divers aspects ; mais ce qu'on ignorait complètement et ce qui fait que l'exposition de M. Agache est pour nous une véritable révélation, c'est qu'on peut aujourd'hui utiliser le jute pour la fabrication des velours, et le lin mélangé à la soie pour la confection de magnifiques tentures d'ameublement. Là est le progrès.

La partie médiane de l'exposition de M. Agache est occupée par un immense panneau rectangulaire en velours rouge, entièrement fait de jute. Il est de connaissance vulgaire que ce textile prend parfaitement la couleur, et il suffit pour s'en convaincre de jeter les yeux sur les raies noires, rouges ou violettes, qui bordent ordinairement nos toiles à sacs du commerce; seulement, ces couleurs sans mordant disparaissent rapidement au premier coup de soleil : on nous affirme ici que la question de la durée de la teinte a été spécialement étudiée par l'exposant et que ces étoffes de lin supportent la lumière tout aussi bien que les mêmes tissus en laine ou en coton.

Sur le panneau en question ont été attachées de jolies tentures en lin-soie, brodées or à la mécanique. La composition du fil lin-soie varie de 5 à 20 0/0 de soie contre 95 à 80 0/0 de lin. Pour allier ces deux textiles, il est nécessaire d'animaliser le lin. On y arrive par des procédés successifs de graissage et d'oxydation tenus secrets par leur inventeur M. Jules Imbs, procédés qui sont aujourd'hui arrivés à un tel point de perfection que, pour un œil peu exercé, le tissu entier semble de soie pure. Pour rendre l'étoffe plus chatoyante, on surcharge la chaîne, tous les cinq ou six fils, d'un fil de grège, qui donne à ces tissus un aspect rayé, mais plus éclatant.

C'est en somme, comme on le voit, la lutte du coton et de la laine contre le jute et le lin, et notre esprit local peut ici se réjouir, car, à tous les points de vue, ces derniers textiles marchent de pair avec les autres.

Il s'est produit dans notre régime économique au sujet de cette nouvelle industrie, un phénomène curieux. La plupart des étoffes que nous admirons à l'exposition sont, en grande partie, imitées de ces tissus orientaux qui, dans ces dernières années, ont eu tant de vogue en France. Or, il est arrivé qu'après avoir emporté tout ce qui se trouvait dans les pays de production, ceux-ci n'ont pu suffire aux demandes qui leur ont été faites; ils n'ont rien trouvé de mieux que de demander à la France les tissus de Lille pour les réimporter à Paris, de sorte qu'aujourd'hui, il nous vient des Indes une certaine quantité de tissus soi-disant orientaux, mais qui ont été ni plus plus ni moins fabriqués en France.

Nous ajouterons à tout ceci que le tapis sur lequel sont encore étendues plusieurs tentures de lin-soie, ainsi que les cordelettes qui en défendent l'approche au public sont aussi de jute et de lin. Il y a là irruption dans le domaine d'une autre industrie, celle des tapis, et l'on ne soupçonnait guère que le lin fût capable d'y régner en maître; nos pères avaient sans doute prévu le cas en lui donnant en botanique le nom d'*usitatissimum*.

TISSUS DAMASSÉS.—LINGE DE TABLE'—RIDEAUX BRODÉS.